

ACEF (Association Chrétienne pour l'Entretien de la Faculté)

Séminaire de la Faculté Jean Calvin

DEMANDE DE LOGEMENT AU SEMINAIRE

ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019

A faire parvenir au secrétariat de la FJC avant le 15 juillet 2018

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Tél :

Mobile :

E-mail :

La demande de logement est soumise à l'acceptation du dossier d'admission par la FJC, et sera agréée dans la limite du nombre de chambres disponibles.

Elle doit impérativement être accompagnée d'un chèque (encaissable), ou d'un virement, de caution de : 260 € libellé au nom de l' « ACEF », et parvenir au secrétariat de la F.J.C. avant le 15 Juillet 2018. Au-delà de cette date, l'ACEF ne peut plus garantir un logement au séminaire.

Les coordonnées bancaires de l'ACEF sont les suivantes :

IBAN : FR76 3007 7048 6716 0626 0020 045

SWIFT BIC : SMCTFR2A banque : 30077 guichet : 04867 N° compte : 16062600200 Clé RIB : 45

Cette demande de logement équivaut à un **engagement ferme pour dix mois**. En cas de désistement, ou de départ en cours d'année, la caution pourra être gardée.

Le séminaire comporte 25 chambres individuelles, et 3 studios.

Si vous souhaitez un studio, il faut contacter le gestionnaire du séminaire et lui préciser lequel. Il pourra vous être attribué en fonction des disponibilités.

- Chambre classique 9 m ² : 260 €	- Studio 31, 14m ² , (chambre, cuisine, douche et WC) : 330 €
- Studio 25, 14m ² (chambre et cuisine) : 310 €	- Studio 26, 16m ² , (chambre, cuisine, douche) : 370 €

- une **attestation d' « assurance habitation/RC »** pour l'année universitaire doit être fournie par e-mail ou par courrier, impérativement **AVANT** l'arrivée au séminaire.
(Il est possible de s'assurer sur les sites des sociétés d'assurances qui ont créé des contrats spécialement pour les étudiants ou bien par le biais des mutuelles étudiantes. Le coût varie entre 48 et 60 €/an.)
- Le dossier pour obtenir les **allocations logement** peut être rempli directement sur internet lors de la rentrée universitaire.

Pour la remise des clés, et autres renseignements pratiques, contacter le gestionnaire de l'ACEF :

Jean-Paul De Smet

Du LUNDI au VENDREDI DE 9h30 à 17h30

Téléphone 04 42 27 77 28

Mail: acefltr@yahoo.fr

CONDITIONS D'HEBERGEMENT 2018/2019

Situé au 33, Avenue Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence, à 10 minutes à pied du centre-ville, le séminaire a pour vocation de loger les étudiants en théologie de la Faculté Jean Calvin. Il accueille également d'autres étudiants, suivant les places disponibles, durant l'année universitaire.

Le séminaire comporte trois étages, il abrite 28 chambres individuelles, 4 « studios », ainsi que des parties communes.

Photos : www.facultejeancalvin.com

Google Map : taper « 33, avenue Jules Ferry Aix-en-Provence ».

25 CHAMBRES de 9 m2 environ, équipées de :

- 1 lit, 1 bureau, 1 fauteuil, 1 lavabo, 1 lampe de chevet, 1 étagère ou meuble de rangement, 1 penderie
- Douze chambres aménagées avec une mezzanine de 4,5 m2, avec lit simple ou un lit double (2 places)

4 STUDIO (T 1) :

- 1 chambre avec un lit simple, cuisine américaine toute équipée, une salle d'eau (douche, lavabo, WC).
- 1 chambre avec un lit simple, une kitchenette toute équipée.
- 1 chambre avec un lit simple, une kitchenette toute équipée, une salle d'eau (douche, lavabo).
- 1 chambre avec un lit simple, une salle d'eau (douche, lavabo)

SANITAIRES :

WC à tous les étages (Nombre : 6)

Douches à tous les étages (Nombre : 7)

PARTIES COMMUNES :

- Cuisine équipée (cuisinières, frigos, congélateurs, micro-ondes, ustensiles de cuisines, four, etc.)
Place prévue dans les placards, frigos et congélateurs pour ranger la nourriture
- Salle à manger, salon de détente, salle d'étude, chapelle, oratoire, parc arboré, et parking privé (non gardé)

DIVERSES PRESTATIONS GRATUITES :

- Machine à laver le linge, fer à repasser, aspirateur, baby-foot, étendoir, etc.
- Fourniture possible des draps, taies d'oreillers, serviettes, et gants de toilette pour l'année.
- Ordinateur à disposition, accès Internet (3 box) et Wifi sont inclus.
- Durant l'année : œufs frais du poulailler (en petites quantité...), et possibilité d'avoir un carré pour un potager pour les volontaires.

REGLEMENT INTERIEUR DU SEMINAIRE DE LA FACULTE JEAN CALVIN 2018/2019

- Le séminaire est un lieu d'habitation, de prière, de travail et de repos. L'usage de la musique et de la télé dans les chambres doit toujours être «en sourdine», voir avec casque, et totalement exclu entre 22h et 8h. Le «travail en groupe» ne peut pas se faire dans les chambres après 22h. L'étude des instruments de musique, est exclue dans les chambres, et doit se faire uniquement dans les locaux appropriés (foyer, chapelle, oratoire, etc..). Par égard pour les occupants des chambres contiguës aux douches, aucune douche ne doit être prise entre 23h et 6h.
Pas de bruit excessif **devant** et **dans** le foyer au-delà de 22h.
- Les véhicules se garent exclusivement sur le parking. Les étudiants peuvent avancer leurs voitures devant le séminaire pour charger ou décharger leurs affaires et pendant la journée seulement.
- Aucune lumière ne doit rester allumée inutilement. Les lumières du foyer et de la cuisine doivent être éteintes par la dernière personne à sortir de ces pièces. Les radiateurs devront être éteints lors d'absences prolongées, ou quand la fenêtre est ouverte.
- Le locataire ne pourra introduire son propre mobilier (chaise de bureau et petit mobilier) qu'avec l'autorisation du gestionnaire.
- Aucune forme de sous-location ni de colocation n'est autorisée. L'étudiant ne peut pas prêter sa chambre à une autre personne lors de ses absences (stage, vacances).
- L'ACEF ne répond pas des vols. Les portes des chambres, portillon et chapelle doivent être fermées à clé. Les portes équipées d'un digicode, doivent être fermées, si plus personne n'est présent à l'intérieur.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés au séminaire.
- Toute détérioration du matériel devra être remboursée, ainsi que la perte des clés (6€).
- Pas de camping ou de nuits à la «belle-étoile» dans le jardin.
- Pas de cuisine dans les chambres à l'exception des chambres 25, 26 et 31. Aucun appareil électrique ou à gaz pour cuisiner, ou se chauffer n'est autorisé dans les chambres. Cela inclut les fours micro-ondes. Seuls les appareils, tels que cafetière ou bouilloire, sont autorisés.
- Les bougies ne sont pas autorisées dans les chambres. L'alarme incendie est très sensible à tout ce qui « opacifie » l'air (vapeur d'eau, spray ...)
- Les codes d'accès du bâtiment ne doivent en aucun cas être donnés à des personnes extérieures au foyer.
- Il est interdit de domicilier à l'adresse du séminaire d'autres personnes que les résidents.
- La loi HADOPI (téléchargements illicites sur Internet) doit être strictement respectée.
- L'étudiant fait le ménage de sa chambre. Du matériel est à sa disposition dans les couloirs. Les responsables se réservent le droit d'entrer dans les chambres pour vérifier l'état de propreté de celles-ci, ou pour des réparations.
- La cuisine du séminaire est mise gracieusement à la disposition des étudiants. Elle doit toujours rester dans un état de grande propreté. **Chacun lave sa vaisselle et la range immédiatement après son repas.**
- L'étudiant doit prendre sa part de travail quotidien dans la vie commune. Cela comprend le nettoyage de la cuisine tous les 15 jours, le nettoyage des douches et toilettes de son étage (une fois par trimestre), et diverses petites tâches correspondant à 1 heure de travail par semaine environ. **Ces tâches sont obligatoires.** L'étudiant doit être bien conscient de cet aspect de la vie communautaire au sein du séminaire. Le séminaire n'est **ni un hôtel, ni une cité universitaire.**
- Une cotisation de 25 € (environ) sera versée à l'association des étudiants pour l'année académique 2018/2019. Cette association gère une partie de la vie quotidienne du foyer (achat de petit matériel, répartition des tâches, etc.). Son bureau est élu en début d'année universitaire.
- Les loyers sont dus pour dix mois, pour la période de septembre à juin. Le loyer est payé **avant** le 10 de chaque mois. Avec le paiement du premier mois, une caution est demandée. Elle est encaissée, et sera remboursée fin juin à la remise des clés et après vérification de l'état de la chambre. Celle-ci doit être laissée sans dégradation **et propre**. Si, au départ de l'étudiant, le ménage de sa chambre n'est pas effectué, 35€ seront retenus sur sa caution. En cas de départ anticipé, la caution pourra être gardée si la chambre n'est pas occupée par un autre étudiant jusqu'au mois de juin inclus.

- L'étudiant doit prendre une assurance « Habitation/Responsabilité civile » **AVANT** son arrivée au séminaire.
- Le jardin et le foyer sont à la disposition des occupants du séminaire à titre personnel. L'autorisation du gestionnaire est indispensable avant l'organisation de toute manifestation, fête, soirée, anniversaire, même «spontanée». Dans tous les cas, le calme est demandé après 22h.
- Les amis des habitants du séminaire sont les bienvenus, mais de façon limitée, aussi bien au niveau de leur nombre que de la fréquence de leur venue, et à la condition qu'ils ne troublent pas la vie des autres résidents. Dans tous les cas, les amis ne peuvent venir que si l'étudiant habitant du séminaire est avec eux. Ils n'ont pas vocation à venir au séminaire de leur propre initiative. L'invitation au séminaire de vagues connaissances, collègues d'amphithéâtre etc.est à éviter. **Les visites de personnes extérieures, sont exclues dans les chambres au-delà de 22h,** mais autorisée après 22h au foyer, et en présence du locataire.
- Il n'est pas permis de fumer dans les bâtiments, **ni devant le séminaire, ni devant la cuisine.** Dans tous les cas, fumer devra être fait avec discrétion et discernement, en pensant aux personnes qui ne fument pas, ou qui essaient d'arrêter.
- Toute consommation de stupéfiants est strictement interdite. Les boissons alcoolisées doivent être prise avec modération et discernement, en pensant aux personnes qui n'ont pas l'habitude de boire, ou qui essaient d'arrêter. Dans certaines cultures ou églises chrétiennes, la consommation d'alcool n'est pas très bien vu, il faut en tenir compte.
- La présence d'une personne de l'autre sexe dans la chambre n'est autorisée en journée que si la porte reste ouverte, ou entr'ouverte. Elle est exclue au-delà de 22h.
- Une chambre ne peut être occasionnellement partagée qu'avec l'autorisation préalable du gestionnaire. L'étudiant, ou le visiteur, paye une contribution de 5 € par nuit. Un matelas sera mis à disposition, ainsi que des draps, taies d'oreiller, etc. **Les étudiants ne peuvent pas inviter une personne du sexe opposé à dormir dans leur chambre. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion immédiate du séminaire.**
- Les occupants du séminaire s'engagent à respecter les règles de la morale biblique, notamment en ce qui concerne le respect mutuel, et l'éthique sexuelle. Cette éthique chrétienne exclut les relations sexuelles (au sens large) hors mariage. Il est possible que des couples se forment durant l'année. Ils ne doivent pas hésiter à contacter le gestionnaire ou l'aumônier s'ils ont des doutes sur les comportements acceptables au sein du foyer.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion, avec un préavis d'un mois.

Pour les cas les plus graves (drogue, violence physique, manquement à l'éthique sexuelle, etc.), l'exclusion peut être immédiate.